

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de SEINE ET OISE au cours de sa séance du 1er Juillet 1943.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'Ile du Chiard et "l'entre-deux-Iles" à CHATOU (SEINE ET OISE), comprenant les immeubles nus et bâtis sis sur les parcelles cadastrales n° 1857bis à 1921 section D, appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée au présent arrêté.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de CHATOU et aux propriétaires intéressés ainsi qu'au Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 NOVE 1943

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

